

## **Groupe Constitutionnel Européen**

Le texte (en anglais) "Propositions pour une Constitution européenne" (août 1997) résume les propositions d'ordre constitutionnel pour l'Europe qui avaient été initialement émises par le Groupe Constitutionnel Européen (European Constitutional Group, ECG, dont la liste des membres est indiquée dans le rapport) en 1993. Les propositions faites visent à introduire une discipline constitutionnelle d'ordre économique. Elles se distinguent des autres propositions de cette époque (et de la plupart de celles qui sont faites maintenant) du fait de l'accent qui est mis sur la nécessité de limites constitutionnelles aux pouvoirs et sur le besoin d'arrangements susceptibles de maintenir une Union décentralisée au lieu d'encourager une centralisation des pouvoirs.

Les propositions couvrent à la fois les procédures et les institutions et elles constituent dans leur ensemble un arrangement constitutionnel décentralisé et cohérent. Les propositions d'ordre procédural incluent une définition plus précise de la subsidiarité, dans laquelle on introduit une charge de la preuve plus exigeante pour justifier toute activité de l'Union que cela n'est le cas dans l'actuelle formulation des Traités. En outre, ces arrangements permettent explicitement de remettre aux nations-membres des pouvoirs qui auraient été dévolus à l'Union. Les propositions permettent aussi explicitement aux Etats-membres de quitter l'Union (droit de sécession). En ce qui concerne les droits de l'homme, les propositions recommandent l'adoption par l'Union de la Convention Européenne des droits de l'homme plutôt que l'établissement de sa propre jurisprudence.

Parmi les principales recommandations d'ordre institutionnel, l'une d'elles concerne l'instauration d'un Parlement bicaméral, la seconde Chambre étant composée de représentants des Parlements nationaux. Les propositions envisagent que cette Chambre joue un rôle pour déterminer si les conditions de la subsidiarité sont remplies. En outre, les propositions envisagent un renforcement du Conseil dans ses relations avec la Commission et une séparation des pouvoirs entre le Conseil et le Parlement.

Les propositions tiennent compte de manière générale des Traités existants en ce qui concerne la constitution monétaire de l'Union européenne avec des dispositions similaires pour protéger l'indépendance de la banque centrale et son rôle prioritaire dans la défense de la valeur de la monnaie. Les propositions développent également une Constitution budgétaire cohérente limitant les capacités des institutions de l'Union à créer des rentes de situation et la protégeant d'une dynamique centralisatrice pour les impôts et les dépenses. Selon ces dispositions l'Union n'obtiendrait pas le pouvoir d'imposer et les pays-membres qui seraient des contributeurs nets auraient une plus grande voix au chapitre pour déterminer la taille et la composition du budget. Un plafond quantitatif limiterait la taille du budget.

Les propositions initiales sont accompagnées par un texte légal complet - dont les articles essentiels figurent dans ce résumé.